



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, la Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), Graduate Women International (GWI), Make Mothers Matter, Mothers Legacy Project, Soka Gakkai International, Soroptimist International, Women Graduates – USA, Inc. et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Graduate Women International (GWI) et les organisations non gouvernementales susmentionnées présentent la déclaration qui suit sur le thème prioritaire retenu pour la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme.

L'égalité des genres est un droit fondamental de toutes les femmes et de toutes les filles et essentiel à la réalisation des 17 objectifs de développement durable. L'autonomisation des femmes et des filles constitue une condition préalable à l'égalité des genres. L'autonomisation est un processus qui doit faire bénéficier les femmes et les filles de mesures de protection sociale, de l'accès aux services publics et d'infrastructures durables lorsqu'elles en ont le plus besoin et que l'association de ces moyens est susceptible d'assurer de manière synergique leur avancement universitaire, social et économique.

L'efficacité de ce processus est à son maximum si l'on prend conscience que les femmes et les filles ne constituent pas un ensemble monolithique mais que la géographie, l'histoire, la culture, les coutumes, l'âge et d'autres facteurs contribuent à définir des groupes de femmes et de filles, eux-mêmes différenciés selon certaines caractéristiques. Et ces groupes et sous-groupes sont exposés à certaines vulnérabilités qui leur sont propres.

En conséquence, Graduate Women International (GWI) demande que l'on évalue l'ampleur et la nature de ces vulnérabilités au sein de ces groupes et sous-groupes de femmes et de filles, de sorte que les mesures de protection sociale, les services publics et les infrastructures dont elles bénéficient puissent être spécifiquement conçus pour remédier à ces vulnérabilités et, ce faisant, éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles de jouir de leur droit à l'inclusion sociale et économique.

Les mesures de protection sociale doivent répondre à deux objectifs fondamentaux : la prévention et la protection contre la privation économique.

Habituellement, les mesures de protection sont prises par les pouvoirs publics ou résultent d'initiatives privées. En l'état actuel des choses, dans la plupart des pays, les dispositifs de protection sociale en vigueur, si tant est qu'il en existe, font cruellement défaut en matière de prévention et de protection contre la privation économique.

GWI estime qu'il incombe aux gouvernements de réaliser ces deux objectifs au regard des citoyens les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles.

En matière de prévention et de protection contre la privation économique et dans les cas de vulnérabilité, GWI considère que les mesures de protection sociale doivent couvrir l'ensemble des besoins financiers quotidiens de base des femmes et des filles, à savoir notamment leurs besoins en matière d'alimentation, d'eau, de vêtements, de logement décent, d'hygiène menstruelle, d'éducation et de sécurité personnelle. Pour ce qui est des très nombreuses femmes dans le monde qui travaillent dans l'économie informelle sans être protégées contre la perte imprévue de revenus, GWI est d'avis que les pouvoirs publics doivent proposer une assurance permettant aux femmes et aux filles d'être couvertes en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de mauvaises récoltes, de vol, de non-versement par un employeur de la rémunération relative à des services rendus, de récession nationale ou de décès entraînant une perte de revenu des ménages.

En ce qui concerne les transferts en espèces aux femmes et aux filles, les pouvoirs publics doivent collaborer avec les services sociaux et les organisations non gouvernementales pour veiller à garantir la sécurité personnelle des femmes et des filles aux mains des membres masculins de leur famille ou d'autres proches exerçant une autorité, qui seraient susceptibles de commettre des violences verbales ou physiques pour s'approprier ces espèces.

Les mesures de protection sociale doivent tenir compte de l'augmentation du coût de la vie sur la base d'un niveau de vie acceptable intégrant l'alimentation, le logement, l'éducation, les transports, les soins de santé et les impôts.

Au fur et à mesure des besoins, les mesures de protection sociale doivent être étendues de manière à protéger les femmes et les filles les plus vulnérables contre les répercussions des crises économiques nationales et mondiales, car les femmes et les filles sont beaucoup plus vulnérables que les hommes durant ces périodes difficiles et courent davantage le risque de s'appauvrir.

Afin de compléter les initiatives et programmes des pouvoirs publics, GWI appelle l'ensemble des entreprises du secteur privé à prendre des mesures de protection en matière d'emploi centrées sur les femmes. Toutes les entreprises du secteur privé sont encouragées à considérer ces mesures comme des investissements faits dans leur propre intérêt, étant donné que les entreprises qui œuvrent en faveur de l'égalité des genres ont en général plus de succès que les autres. L'égalité des genres au travail signifie un environnement exempt de harcèlement, un salaire égal pour un travail égal et des dispositifs d'avancement professionnel établis au sein de l'entreprise qui ne tiennent pas compte du genre. La réalisation de l'égalité des genres suppose aussi que l'entreprise s'engage à offrir à ses employées des avantages liés aux responsabilités domestiques qui, traditionnellement, leur incombent. La mise en place du congé de maternité, de la couverture médicale pour l'accouchement, de possibilités offertes en matière de garde d'enfants et de la flexibilité des horaires de travail contribue grandement à faire en sorte que les femmes qualifiées ne soient pas à la traîne par rapport à leurs homologues masculins, en termes de rémunération, d'avancement et d'affectation professionnelle.

Un accès équitable aux services publics prenant en considération la problématique femmes-hommes est essentiel pour garantir aux femmes et aux filles la possibilité de mener une vie épanouissante et productive. Cependant, historiquement, certains obstacles sexospécifiques à l'accès aux biens et services publics ont lourdement entravé les progrès universitaires et économiques des femmes ainsi que leur inclusion sociale.

Le plus souvent, les services publics ne sont pas connus pour leurs économies d'échelle ou leur efficacité. À l'ère de l'économie de marché toutefois, ces services tendent à se raréfier car le secteur public subit des coupes budgétaires imposées par les programmes d'ajustement structurel. Les restrictions infligées aux services des administrations municipales et centrales, qui, dans de nombreux cas, sauvegardent la vie proprement dite, ont entraîné une sérieuse dégradation des conditions de vie des femmes et des filles.

L'un des objectifs inhérents au processus d'autonomisation des femmes et des filles vise à les rendre indépendantes des forces sociétales qui exercent un contrôle sur leur corps, leur esprit et leur environnement. La réalisation de cet objectif passe par un certain nombre d'étapes, et les femmes et les filles doivent être encouragées à les parcourir. Il est indispensable que les femmes et les filles commencent par bénéficier de services en matière de logement gratuit, de soins de santé,

d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, de formation professionnelle, de bibliothèques, d'aide juridictionnelle, de systèmes d'application des lois et de justice pénale, de conseils et services financiers, de conditions bancaires préférentielles, de transport, de garde des enfants et de services sociaux, et qu'elles soient en mesure de franchir d'abord cette étape pour passer d'une situation de totale dépendance à l'égard d'autrui à une situation d'indépendance.

Compte tenu de l'importance du rôle joué par les services publics dans le processus d'autonomisation, GWI appelle les États Membres à réexaminer la privatisation massive de ces services qui a été engagée au cours des trente dernières années. Si elle a certes permis des gains en efficacité jusque-là inexistantes, elle a également eu pour effet la marchandisation des services ainsi fournis et à un prix qui les rend inaccessibles à celles et ceux qui en ont le plus besoin. De manière générale, tous les avantages découlant de la privatisation ont été captés par le secteur privé et les gouvernements eux-mêmes, ce qui a aggravé l'exclusion sociale des femmes et des filles.

L'infrastructure peut être un puissant moteur de l'égalité des genres lorsque la planification urbaine et rurale est animée par l'intention de créer cette égalité. Les besoins des hommes et des femmes diffèrent en matière d'infrastructures. En milieu urbain comme rural, les besoins recensés par les femmes dans le domaine infrastructurel, par opposition à ceux des hommes, sont au nombre de trois : la sécurité personnelle dans les lieux publics, l'efficacité de la logistique et la propreté de l'environnement.

Il incombe aux gouvernements de veiller à ce que la planification des infrastructures et leur réalisation tiennent compte des besoins et des vulnérabilités exprimés. La sécurité des personnes, la poursuite efficace de l'épanouissement personnel et professionnel et un environnement propice et non préjudiciable à la santé sont des droits fondamentaux dont toutes les femmes et toutes les filles doivent pouvoir jouir et leur réalisation doit s'appuyer sur l'existence de routes, d'autoroutes, de réseaux électriques et de télécommunication, de transports en commun, de systèmes de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées et des déchets, de parcs et d'activités de loisirs, de postes de police et de sécurité, ainsi que sur la protection de l'environnement.

La prise en compte des femmes dans le processus de planification et de réalisation des infrastructures dans un certain nombre de villes et de villages a entraîné leur participation accrue au travail salarié en dehors de leur foyer, l'intensification de leurs interactions sociales et leur plus grand intérêt pour l'apprentissage et les activités de loisirs, ainsi qu'une assiduité scolaire plus forte des filles et l'engagement plus large de ces dernières dans des activités périscolaires.

Par conséquent, GWI appelle tous les gouvernements à stipuler dans tous les contrats relatifs à la réalisation d'infrastructures que la prise en compte du point de vue des femmes fera désormais partie intégrante du processus de planification et de mise en œuvre.

Les gouvernements doivent reconnaître que les mesures de protection sociale, les services publics et l'infrastructure sont des moyens de favoriser la réalisation des droits des femmes et des filles à l'épanouissement personnel et que l'égalité des genres qui en résulte est un accélérateur de la croissance économique. Cette manière de repenser la question exige des gouvernements des pays, des instances de gouvernance mondiale et du secteur privé qu'ils cessent d'envisager les mesures de protection sociale comme des gestes symboliques, et des pouvoirs publics qu'ils

mettent fin au « laissez-faire » en matière de planification, de supervision et d'entretien des infrastructures. Les gouvernements et les instances de gouvernance mondiale doivent les considérer comme des priorités à financer comme il convient par les budgets nationaux.

Il faut que les gouvernements élaborent, en collaboration avec les associations de femmes et les organisations non gouvernementales, une stratégie à long terme en faveur de la mise en vigueur de mesures de protection sociale et de la fourniture de services publics et d'infrastructures, ayant pour objectifs prioritaires de faire des femmes et des filles des personnes autonomes, indépendantes du soutien des pouvoirs publics ainsi que des partenaires à part entière qui apportent leur contribution à l'économie, participent à la réalisation des objectifs de développement durable et soient en mesure de bénéficier sur un pied d'égalité de tous les résultats positifs de la réalisation de ces objectifs.
